

**Cette demande doit être remplie
et adressée à la Mairie
8 jours avant le début des
travaux**

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Je soussigné : (nom et prénom) :

Propriétaire Maître d'œuvre Entrepreneur

Demeurant

Tél / Port :

Mail :

Agissant : Pour mon compte personnel
 Pour le compte de :

L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante :

.....

Sur chaussée Sur trottoir Sur terrain

Pour les travaux décrits ci-dessous :

Travaux toiture Ravalement de façade Changement de menuiseries
 Construction Autre :

Nature de l'occupation du domaine public :

Dépôt de benne
 Dépôt d'engin de levage / grue
 Dépôt de matériaux
 Pose d'échafaudage mètres linéaire :

Description sommaire :

A (Adresse des travaux) :

Du Au inclus

Précisions ou observations utiles :

Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2016 (décision municipale n° 2016-756 en date du 20 janvier 2016) à réception de l'avis des sommes à payer.

Tarifs 2016

Dépôt de benne, engins de levage et grue :

Forfait 25 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 5 € / jour supplémentaire

Pose d'échafaudage :

Forfait 25 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 0,20 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

▲ **Attention :** Si travaux de ravalement de façade : 15 jours offerts puis Forfait 25 € à partir du 16 ème jour + 0,20 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

- En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %

▲ La signalisation réglementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Centre Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation réglementaire sera à retirer et à rapporter au Centre Technique Municipal situé Rue du Brisson à 54130 SAINT-MAX – Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 15H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Centre Technique Municipal au : 03.83.20.87.87. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.

Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation réglementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.

Fait à :....., le.....

Signature du demandeur

DECISION DU MAIRE